

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**

**15 mars 2023**

Le 15 mars 2023 à 17 heures 45, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 9 mars 2023 par Madame Laurence THERY, Présidente, dans les locaux de Bièvre Isère Communauté.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	25
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	8 170.90
Secrétaire de séance : Martial SIMONDANT	

**Titulaires présent(e)s :**

**Grenoble-Alpes Métropole :** Pierre BEJAJI, Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Dominique ESCARON (à partir de 18h28)

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :** Bruno CATTIN, Nadine REUX

**Bièvre Isère Communauté :** Joël GULLON, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT

**Communauté de Communes Le Grésivaudan :** Coralie BOURDELAIN, Julien LORENTZ, Laurence THERY

**Communauté de Communes du Trièves :** Claude DIDIER, Béatrice VIAL

**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :** Jean-Claude DARLET

**Communauté de communes Bièvre Est :** Dominique PALLIER, Roger VALTAT

**Personnes ayant donné pouvoir :**

**Grenoble-Alpes Métropole :** Franck FLEURY, Laurent THOVISTE donnent pouvoir à Philippe CARDIN

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :** Anne GERIN donne pouvoir à Bruno CATTIN

**Bièvre Isère Communauté :** Jean-Pierre PERROUD donne pouvoir à Joël GULLON

**Communauté de Communes Le Grésivaudan :** Jean-François CLAPPAZ donne pouvoir à Joël GULLON

**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :** Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON donnent pouvoir à Jean-Claude DARLET

**Absents :**

**Grenoble-Alpes Métropole :** Vincent FRISTOT, Pierre LABRIET, Nicolas PINEL

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :** Anthony MOREAU

**Communauté de Communes du Trièves :** Aurélie COHENDET

## **Introduction de la séance**

**Laurence Théry** accueille l'assemblée, remerciant Joël Gullon, Président de Bièvre-Isère Communauté, pour son invitation dans les locaux de l'intercommunalité, et rappelant que la coutume désormais est de délocaliser les Comités syndicaux pour qu'ils se tiennent dans les territoires.

**Joël Gullon** souhaite la bienvenue à chacun, se félicitant de la présence si nombreuse à Saint-Étienne de Saint-Geoirs des représentants des territoires de la Greg.

L'intercommunalité, composée de 50 communes pour 56 500 habitants, est issue de 4 fusions successives et couvre un vaste territoire organisé autour de l'axe Saint-Étienne de Saint-Geoirs - Saint-Jean de Bournay - la Côte-Saint-André. Schématiquement, un tiers de la population y est polarisé par Grenoble, un tiers par la région Saint-Jeannaise et la région lyonnaise et le dernier tiers vit et travaille sur le territoire lui-même.

Globalement, Bièvre-Isère Communauté dépend fortement du tertiaire, dispose d'une autonomie scolaire pour ses 8 000 élèves et la présence d'une filière supérieure (Bac +2 sur les métiers agricoles). En sus, il précise que la zone d'activité industrielle Grenoble Air Parc a été créée il y a quelques années. Exprimant sa satisfaction d'avoir intégré le Comité syndical avec son élection à la présidence de l'intercommunalité, à l'automne 2022, il salue le travail de Martial Simondant, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire à l'intercommunalité, et délégué de l'EP SCoT. Ce dernier a d'ores et déjà organisé deux séminaires pour acculturer les élus de la communauté de communes sur les enjeux du SCoT, des transitions écologiques et de l'objectif ZAN.

**Laurence Théry** souligne également le rôle de Martial Simondant auprès du Comité syndical, lié à son expérience dans les instances de l'EP SCoT depuis plusieurs mandats, avec notamment son implication et de nombreuses interventions dans le cadre du bilan du SCoT en 2018.

Elle introduit la séance en rappelant que l'enjeu est notamment de revenir sur le séminaire du 2 mars pour capitaliser sur les échanges qui l'ont animé, et permettre aux élus d'en faire leur retour. La première partie du comité sera consacrée aux questions statutaires, actualités et activités de l'établissement afin que chacun ait une vision d'ensemble de son fonctionnement, puis au vote des délibérations.

Désignation du secrétaire de séance : Martial Simondant.

La Présidente fait ensuite l'appel formel des personnes présentes et des pouvoirs, et conclut à l'atteinte du quorum. L'assemblée peut donc débiter.

Béatrice Vial informe le Comité syndical de la démission de Mme Aurélie Cohendet de ses mandats d'élus. L'EP SCoT prend note de l'information dans l'attente du courrier officiel.

## 1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 07 décembre 2023

---

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2. Calendrier prévisionnel du 1<sup>er</sup> semestre et actualités

---

À l'invitation de Laurence Théry, **Benoît Parent** présente le calendrier du premier semestre 2023 :

- les instances (Comités syndicaux, Bureaux syndicaux, Groupes projets SCoT) ;
- et la période de travail dans les territoires sur le SPA.

**Laurence Théry** précise que le calendrier du second semestre sera transmis prochainement.

**Olivier Alexandre** présente les avis de l'établissement produits depuis le mois de décembre sur les documents d'urbanisme, les projets commerciaux examinés par la CDAC et les actes d'urbanisme analysés par la CDPENAF.

**Laurence Théry** précise que les avis font toujours l'objet de discussions bilatérales avec les intercommunalités et les communes, notamment pour s'assurer de la bonne compréhension des projets lorsque sont soulevées des questions sur leur compatibilité avec le SCoT. Il arrive, ajoute-t-elle, que l'EP SCoT procède, sur demande des communes et intercommunalités, à un accompagnement des communications d'avis. Le Bureau syndical est également informé des dossiers examinés et peut décider d'avoir des échanges sur certains projets.

Elle revient ensuite sur les débats actuels autour des décrets d'application de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :

- 1- A ce jour, il n'y pas eu de retour du Ministre à la transition écologique sur les deux propositions de loi déposées au Sénat et à l'Assemblée nationale. Il n'y a pour l'instant pas d'indication sur un éventuel desserrement du calendrier général. La Fédération Nationale des SCoT se montre très active pour proposer des amendements aux projets de loi, visant à les rendre plus opérationnels. Elle soulève notamment des questions sur la pertinence du « droit à consommer » de 1 hectare, proposé par le Sénat pour l'ensemble des communes du territoire, et regrette par ailleurs que des sujets restent peu explorés, notamment en matière d'approche qualitative des sols. Les débats portent également sur l'application de la loi Climat et Résilience.
- 2- Le 5 avril, le Préfet recevra à nouveau les Président(e)s d'EPCI et de SCoT pour aborder la question de la sobriété foncière et la façon dont l'Etat va accompagner le sujet. Il se montre à l'écoute des élus du territoire, avec une approche constructive. La partition entre une zone sud-Isère et une zone nord-Isère a été décidée à la suite de réunions de travail préalables. Le SCoT de la Greg siège dans les deux secteurs, du fait de son périmètre géographique.
- 3- Le Préfet de région a adressé un porter-à-connaissance ainsi qu'une note d'enjeu au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (Sraddet), rappelant les grands points suivants :
  - Les objectifs ZAN doivent jalonner la trajectoire à 2050 et ne pas se limiter à une vision à 2030 ;
  - La modification du Sraddet doit opérer une territorialisation des objectifs ;
  - Le Préfet affirme la nécessité de dispositifs de concertation dans les territoires pour accompagner la mise en place de la trajectoire ZAN ; il reprend en ce sens la proposition

faite par la Conférence des SCoT pour la mise en place d'espaces de dialogue à l'échelle inter-SCoT ;

- Sur la question de l'observation, le Préfet renvoie en priorité aux outils nationaux et exprime un haut niveau d'exigence pour l'éventuelle mise en place d'un observatoire à l'échelle régionale.

**Laurence Théry** considère positivement ce courrier dans la mesure où il permet d'apprécier les attendus sur les contenus du Sraddet, dans un contexte où la Région n'a pas exprimé pour l'instant de positions claires sur ses intentions.

**Benoît Parent** rappelle le calendrier de la procédure d'intégration du ZAN dans le Sraddet, avec une délibération en décembre 2023 et un arrêt prévu en février 2024. L'année 2026 reste pour l'instant la date-échéance pour intégrer les objectifs du Sraddet dans les SCoT.

### **3. Délibérations**

---

#### ○ **Compte de gestion 2022**

**Benoît Parent** demande d'excuser l'absence du payeur départemental, retenu par ailleurs.

Madame la Présidente informe :

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et le compte de gestion du receveur. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après une présentation :

- des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- des titres définitifs des créances à recouvrer et du détail des recettes ;
- des bordereaux des mandats ;
- du compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Payeur départemental a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ;
  - le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
  - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Adopté à l'unanimité**

○ **Compte administratif 2022**

Sur présentation de Mr Martial Simondant et conformément au compte de gestion 2022, présenté par le Trésorier Payeur Départemental, le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats de clôture 2022 suivants, tenant compte des résultats de clôture de l'exercice antérieur :

**Résultats d'exécution**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réalisées en 2022	708 151,95	30 048,97
Recettes réalisées en 2022	968 521,28	30 625,73
Solde d'exécution 2022	260 369,33	576,76

**Section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 684 753,12€ en 2022 contre 817 999,52€ en 2021 soit une diminution de 16.26%.

Chap.	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022
011	Charges à caractère général	252 550,58	200 036,28
012	Charges de personnel	422 972,41	383 562,11
65	Autres charges de gestion courante	114 001,30	101 154,73
042	Ecritures d'ordre	28 475,23	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>817 999,52</b>	<b>684 753,12</b>

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 968 521,28€ contre 1 008 297,86€ en 2021, cette baisse s'explique notamment par la fin de subventions diverses.

Chap.	Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022
002	Excédent reporté	189 101,81	190 298,34
74	Dotations et participations :		
	Contribution Grenoble Alpes Métropole	419 082,18	419 529,51
	Contributions autres collectivités	310 870,17	312 103,35
	Financements état (subventions)	50 123,00	9 830,00
77	Produits exceptionnels	581,33	90,00
75	Autres produits de gestion courante	4 795,83	5 085,96

013	Atténuation de charges	5 954,30	8 518,67
042	Opérations d'ordre	27 789,24	23 065,45
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 008 297,86</b>	<b>968 521,28</b>

**Le solde d'exécution de fonctionnement est de + 260 396,33€**

### **Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'établissent à 30 048,97€ au titre de l'année 2022, en très légère augmentation par rapport aux dépenses de l'année 2021.

Ces dépenses restent faibles et concernent pour l'essentiel l'achat de matériels informatiques (ordinateurs et logiciels).

Chap.	Dépenses d'investissement	CA 2021	CA 2022
20	Immobilisations incorporelles	1 166,00	
21	Immobilisations corporelles	59,99	5 231,98
204	Subventions d'équipement versées		1 751,54
040	Opérations d'ordre	27 789,24	23 065,45
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 015,23</b>	<b>30 048,97</b>

Chap.	Recettes d'investissement	CA 2021	CA 2022
001	Excédent	1 650,00	1 650,00
10222	FCTVA		5 576,90
27	Autres immo financières	540,00	
040	Opérations d'ordre	28 475,23	23 398,83
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>30 665,23</b>	<b>30 625,73</b>

**Le solde d'exécution d'investissement au titre de l'exercice 2022 est de 576,76€.**

**Le compte administratif est adopté à l'unanimité.**

Mme Laurence Théry, Présidente, s'étant retirée lors du vote

○ **Affectation des résultats 2022**

**Laurence Théry** reprend la parole et présente l'affectation des résultats, consistant à anticiper d'éventuelles dépenses plus importantes en lien avec d'éventuelles évolutions du SCoT, compte tenu du bilan obligatoire en 2024, et des modifications du document auxquelles il pourra amener (notamment la modification simplifiée liée au ZAN, à finaliser pour 2026). L'EP SCoT retrouve un niveau d'excédents satisfaisant. Il y a report du résultat de fonctionnement et il n'est pas de transfert prévu à la section investissement, en l'absence de besoin.

<b>Affectation au budget 2022 des résultats de fonctionnement en € :</b>	
Résultat de gestion 2022 de l'exercice	+ 70 070,99
Résultats antérieurs repris au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	+ 190 298,34
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 260 369,33</b>
<b>Affectation au budget 2022 des résultats d'investissement en € :</b>	
Solde de gestion 2022	+ 576,76
Solde des restes à réaliser d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	0,00
R 001 (excédent de financement)	
Excédent de financement (solde de clôture d'investissement)	+ 576,76
<b>Résultat à affecter sur l'exercice 2022</b>	<b>+ 576,76</b>

**Adopté à l'unanimité.**

○ **Budget primitif 2023**

Le présent budget au titre de l'année 2023 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Comité syndical a débattu le 7 décembre 2022. Le budget primitif 2023 est construit sur les bases suivantes :

- Un équilibre entre dépenses prévues et recettes anticipées pour l'année 2023, intégrant notamment les cotisations des EPCI ;
- La provision des années précédentes, qui, à ce stade, ne devrait être mobilisée qu'à la marge et a vocation à être utilisée pour une évolution du SCoT ou l'engagement d'études plus approfondies si nécessaire. En attente, ces résultats sont repris sur une ligne du chapitre 011.
- La section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 057 597,25€.

## Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	252 399,66	195 300,00
	provision antérieure	190 298,34	254 430,17
012	Charges de personnel	428 900,00	460 500,00
65	Autres charges de gestion courante	101 505,00	117 200,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>973 103,00</b>	<b>1 027 430,17</b>
042	Ecritures d'ordre	25 000,00	30 167,08
023	Virement section Investissement	4 000,00	0
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 002 103,00</b>	<b>1 057 597,25</b>

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2023 sont de 1 057 597,25€, sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) elles étaient estimées à 1 033 700€ car le résultat antérieur n'était pas encore repris à ce stade.

- La masse salariale se stabilise
- Le partenariat avec l'Agence d'Urbanisme est augmenté, le nombre de jours prévus au ROB est estimé à 150.

Chap.	Recettes de fonctionnement	BP 2022	BP 2023
74	Dotations et participations	775 804,66	769 025 ,13
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00	6 000,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	100,00
013	Atténuation de charges	4 000,00	100,00
002	Résultat antérieur	190 298,34	260 369,33
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>977 103,00</b>	<b>1 035 594.46</b>
042	Ecritures d'ordre	25 000,00	22 002,79
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 002 103,00</b>	<b>1 057 597,25</b>

Un reliquat de subvention de l'ADEME est inscrit à hauteur de 34 380€.

Le débat d'orientations budgétaires du mois de décembre reposait sur un maintien des contributions des EPCI membres à hauteur de 0,93€/habitant. Le produit de ces contributions s'élève à 734 645,13€.



Le tableau ci-dessous présente la répartition pour chaque collectivité selon la population retenue (source base INSEE) :

EPCI	Population Insee 2022	Participation BP 2023 base <b>0,93€/habitant</b>	Répartition
Grenoble Alpes Métropole	452 707	421017,51	57%
CA du Pays Voironnais	96 718	89947,74	12%
CC le Grésivaudan	105 383	98006,19	13%
CC Bièvre Est	22 879	21277,47	3%
CC Bièvre Isère	56 325	52382,25	7%
CC Saint Marcellin Vercors Isère	45 540	42352,20	6%
CC le Trièves	10 389	9661,77	1%
<b>TOTAL</b>	<b>789 941</b>	<b>734 645,13</b>	

### Section d'investissement

La section investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 36 544,84€.

#### **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont faibles en 2023.

Il est prévu 6 741€ de dépenses d'équipement (petits équipements, subvention EMC<sup>2</sup>) et 22 000 € d'écritures de neutralisation d'amortissement.

#### **Recettes d'investissement**

Il est inscrit 30 167 € d'écriture d'amortissement.

À la suite de cette présentation, **Joël Gullon** soulève trois questions.

- 1- Quel est l'impact budgétaire des études nécessaires à la révision / la modification du SCoT ?
- 2- Quelle évolution du document est pour l'instant envisagée ?
- 3- Combien de temps prendrait cette évolution si elle était mise en place ?

**Laurence Théry** rappelle l'évaluation des montants présentée en Bureau syndical du 28 septembre 2022, pour examiner l'impact des options d'évolution du SCoT. L'ambition du projet, de même que les délais pour réaliser cette ou ces évolutions, jouent beaucoup sur le montant à envisager et explique des fourchettes parfois très larges quand il est question des modifications :

- le montant de la révision générale était évalué dans une première approche à environ 2 millions d'euros ;
- celui d'une modification simplifiée pour intégrer le ZAN, associée à une modification de droit commun pour la mise en compatibilité a minima avec les documents de rang supérieur, s'inscrivait dans une fourchette allant de 200 k€ à 700 k€ ;

- enfin, la démarche progressive, sur un plus long terme, articulant la modification simplifiée obligatoire, la modification de droit commun de mise en compatibilité et la révision, était évaluée à 2,5 millions d'€.

Il n'y aura pas d'impact sur l'année 2023 par les choix qui seront opérés ; mais une anticipation du bilan du SCoT, obligatoire en 2024, est prévue dès cette année parce qu'elle contribue au travail sur le Socle partagé d'aménagement et explique l'augmentation des jours de travail de l'Agence.

**Martial Simondant** fait observer que l'ensemble des SCoT est concerné par les évolutions de la loi. Où en sont-ils de leur évolution ? Il semblerait que nombre d'entre eux soient aussi en cours de modification ou de révision : comment prévoient-ils de se mettre en compatibilité avec les nouvelles évolutions contextuelles et législatives ? Il semble y avoir plus de problème avec les SCoT « anciens ». Dans la perspective d'évolution du SCoT, il y a certes l'aspect technique à prendre en compte, mais surtout l'aspect financier.

**Benoît Parent** précise que certains SCoT voisins lancent une révision, tandis que d'autres engagent une modification (Nord Isère notamment). Ce sont plutôt des SCoT récents, approuvés en 2019 ou 2020, même s'ils n'ont pas intégré l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, qui évoluent par modification. Pour les SCoT plus anciens, la tendance est à la révision du document.

**Martial Simondant** exprime le souhait d'avoir une visibilité claire sur la direction à suivre, au vu des dépenses supplémentaires nécessaires pour l'évolution du SCoT.

**Laurence Théry** informe qu'un travail est justement en cours pour avoir cette visibilité ; il en sera fait retour prochainement.

**Philippe Cardin** explique qu'en matière de financement, les montants pressentis pour une révision renvoient à une contribution de l'ordre de 3 euros par habitants. Le temps de la procédure, cela impliquerait donc plus que le doublement des contributions actuelles. La modification a minima correspond à 2 ou 300 000 euros, pour se donner le temps avant la révision obligatoire qui arrivera trois ans après. La vision a minima d'intégration du ZAN, sans s'appuyer sur le bilan, ne lui semble pas la solution.

**Martial Simondant** ajoute que, sur un temps de 2 ou 3 ans, il y aura 1 à 2 millions d'Euros à engager pour la révision du SCoT. L'excédent actuel ne permettra pas de couvrir les montants auxquels s'attendre ; cela nécessite d'être discuté pour être anticipé.

**Philippe Cardin** demande si les contributions des EPCI sont nécessairement classées en section fonctionnement, ou s'il est possible de les inscrire en investissement.

**Laurence Théry** répond que celles-ci sont nécessairement inscrites en fonctionnement.

**Le budget primitif est adopté à l'unanimité.**

○ **Agence d'urbanisme : programme partenarial 2023**

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical du projet de convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise. Au titre de l'année 2023, le programme prévisionnel d'activités entre l'EP SCoT de la Greg et l'Agence entrant dans le cadre du programme partenarial est proposé comme suit :

- Assistance générale au pilotage, appui juridique ;
- Contributions aux instances politiques (Comité et bureau syndical) et techniques (groupe projet SCoT et groupe de contact EP SCoT -DDT-Agence) ;
- Accompagnement des travaux politiques et techniques autour du socle partagé d'aménagement (SPA, entamé en 2022) et l'anticipation du bilan de la mise en œuvre ;
- Poursuite de l'accompagnement autour des évolutions du SCoT : travaux préparatoires à la modification simplifiée pour mettre le SCoT en compatibilité avec le volet ZAN du SRADDET et, le cas échéant, à la délibération de prescription de révision du SCoT ;
- Contribution de l'EP SCoT à la réalisation d'une thèse autour de la résilience économique de la région grenobloise, intégrant les aspects environnementaux.

Il est proposé d'approuver le projet de convention de partenariat annuel entre l'Etablissement Public du SCoT et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise. Elle prévoit pour 2023 :

- Une cotisation à l'Agence d'urbanisme, correspondant notamment à sa participation au socle partenarial, à hauteur de 38 000 € (trente-huit mille euros) ;
- Une subvention de 114 000 € (cent-quatorze-mille euros) au titre du programme de travail partenarial (correspondant à 150 jours d'activité).

**Adopté à l'unanimité (NPPV Bruno Cattin, Pierre Bejjaji)**

○ **Forfait mobilités durables**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Madame Laurence THERY expose au Comité Syndical que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours ;
- 200€ entre 60 et 99 jours ;
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- De modifier la délibération du 10 février 2021 sur la partie « Forfait mobilités durables » ;
- D'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de l'Établissement public du SCoT dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Adopté à l'unanimité**

#### ○ **Assurance statutaire**

Madame La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

#### **Adopte à l'unanimité**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

## AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%

## AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%

**PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.**

### o **Convention CDG 38 Assistance dossier retraite CNRACL**

La Collectivité confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans Accompagnement Personnalisé à la Retraite préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou Dossier d'Avis Préable)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
  - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
  - o Retraite normale (âge légal)
  - o Pension de réversion
  - o Limite d'âge
  - o Parents de 3 enfants

- Catégorie Active
  - Conjoint invalide
  - Enfant invalide
  - Fonctionnaire handicapé
  - Vérification des dossiers préalable à la retraite
    - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
    - Estimation Indicative Globale
    - Dossiers de demande d'avis préalable
  - Validation de service
  - Régularisation de cotisation
  - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 1er janvier 2023 et d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG 38.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. Avancement des travaux du socle partagé d'aménagement (SPA) à la suite du séminaire du 2 mars et premiers éléments d'actualisation du bilan de la mise en œuvre**

---

**Laurence Théry** propose de consacrer un peu de temps au travail engagé pour le SPA dans le cadre du séminaire. Elle propose un premier retour sur les éléments qui lui semblent saillants et invite chacun à revenir sur ce temps fort. Elle rappelle la tenue de la Conférence des Présidents le 20 janvier 2022, qui a acté une démarche articulée avec le Comité syndical et a amené à partager la façon dont fonctionne l'EP SCoT. Les Présidents ont notamment pu exprimer plusieurs demandes :

1. Pouvoir débattre en amont des décisions prises par le Comité syndical, afin d'en mesurer toutes les implications et d'être en capacité d'en assurer la prise en compte dans leurs EPCI ;
2. Aboutir ensemble à un mode de fonctionnement qui permette à chacun de se retrouver dans les décisions qui sont prises, à tous les échelons du bloc local (communes, EPCI, SCoT).

Dans ce cadre, l'EP SCoT a proposé d'expliciter aussi clairement que possible la gouvernance du SCoT, par un mode d'organisation qui permette à l'ensemble des instances des collectivités d'être bien associées aux débats et aux décisions du SCoT. Les sujets de la planification sont compliqués, peuvent paraître éloignés des préoccupations des intercommunalités, et nécessitent des temps d'échanges. Le schéma de la gouvernance du SCoT présenté, explicite cette organisation en articulant instances décisionnelles, instances de travail, instances de mise en œuvre - mises en place par la loi - et instances de concertation - intégrant notamment le travail avec les territoires voisins. Il fait apparaître l'ensemble des collectivités associées et les élus concernés à l'échelle du bloc local. Il s'articule autour de l'élaboration des documents d'urbanisme et des politiques d'aménagement.

**Benoît Parent** insiste sur le fait qu'il est important de comprendre que le SCoT est l'émanation du bloc local, des 4500 élus locaux représentant les habitants des territoires.

**Joël Gullon** se déclare favorable à l'association des Conseils de développement. Il trouve la présentation faite très claire et approuve, par ailleurs, le résumé en 4 pages réalisé sur la démarche du Socle partagé d'aménagement. Il revient sur la demande de la Conférence des Présidents - dénommée Greg 7 et non G7. Celle-ci doit permettre à l'ensemble des présidents de participer aux débats du SCoT, sans être intrusifs dans les décisions qui sont prises par le Comité Syndical mais dans l'objectif de bien mesurer leurs impacts pour leur intercommunalité. Il est nécessaire de faire confiance aux élus pour porter les défis complexes des transitions, et les présidents sont bien placés pour les accompagner et défendre ces enjeux. Il est important que les présidents puissent faire entendre leur voix, au nom des maires qui les ont élus et pour faciliter les allers et retours avec eux. La Conférence des présidents n'est pas mobilisée en opposition aux organismes décisionnaires mais en facilitatrice, constituant un relais auprès des EPCI. En ce sens également, les délégués de l'EP SCoT doivent jouer pleinement leur rôle au sein de leurs EPCI, au même titre que les élus des intercommunalités se doivent d'en être le relais auprès de tous les élus du bloc communal.

**Laurence Théry** rappelle également que le Greg 7 avait été appelé de leurs vœux par les élus de l'EP SCoT, lors du mandat précédent.

**Martial Simondant** revient sur la réunion du Greg 7 qui s'est déroulée à Crolles en janvier. Les échanges avaient soulevé l'importance du sujet des mobilités. A ce titre, il souhaiterait que des échanges aient également lieu avec des territoires au-delà du SCoT de la Greg : le Chambérien, le Rovaltain, le Nord Isère et les Hautes Alpes. Des espaces de dialogue ont été proposés par la Conférence des SCoT mais dont les périmètres n'apparaissent pas à la bonne échelle sur cette question. Il lui paraît utile de garder une souplesse dans l'échelle de dialogue considérée et, en l'espèce, des discussions avec les territoires voisins de la Greg sont nécessaires pour aborder correctement la question.

**Laurence Théry** informe en la matière qu'un premier échange technique s'est récemment tenue avec le Rovaltain et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, auquel pourrait succéder une rencontre politique à l'automne. D'autres rencontres de ce type pourraient être prévues.

**Philippe Cardin** revient sur l'association des Conseils de développement, rappelant que tous les territoires n'en sont pas pourvus : celui de Bièvre Isère est en cours de constitution, Bièvre-Est et la communauté de communes du Trièves n'en ont pas, ce qui peut s'avérer problématique si l'on en fait la seule entrée auprès des habitants. Dans ce contexte, le SCoT apparaît comme une bonne interface de dialogue.



**Nadine Reux** se retrouve dans les propos de Martial Simondant concernant la nécessaire association des habitants. Même s'ils n'ont pas toujours connaissance des travaux du SCoT, les habitants du territoire sont directement concernés par les sujets débattus en son sein, ceux-là touchant leur qualité de vie et leur manière de vivre. Les élus les abordent de leur côté avec une approche technique ou institutionnelle. Mais ce sont au fond bien les mêmes sujets qui sont traités.

Dans ce cadre, **Joël Gullon** invite à développer des approches pragmatiques pour adapter la vision à long terme portée par le SCoT aux attentes immédiates des habitants.

**Bruno Cattin** partage les propos de Joël Gullon sur l'association des Présidents d'EPCI.

**Martial Simondant** suggère de ne pas multiplier les sujets de débat dans le cadre des échanges à venir dans les territoires ; certains lui semblent en revanche incontournables et méritent d'être abordés d'ici juillet, dans le cadre du travail sur le SPA : par exemple l'économie, l'habitat et l'aménagement, les mobilités, la résilience climatique.

**Laurence Théry** mentionne que le Comité syndical avait demandé de distinguer, parmi ces sujets, ceux qui relevaient des obligations normatives et ceux qui relevaient du projet politique, ainsi que de leurs modalités de discussion dans les territoires. Il est important que chacun perçoive bien les implications du maintien du SCoT ou de son évolution.

#### ○ **Discussion sur l'évolution du SCoT**

**Laurence Théry** rappelle que le SCoT de 2012 repose sur un diagnostic réalisé en 2008. Ce qui en faisait initialement un document précurseur est aujourd'hui daté, d'autant que le document n'a pas bénéficié d'évolution depuis 10 ans. Depuis, le contexte a fortement changé, que cela concerne l'environnement global, la structuration des EPCI et des politiques intercommunales, les besoins et demandes des habitants, ou les documents réglementaires qui entourent le SCoT (SAGE, Chartes de PNR, PPRI...). Les ordonnances de 2020 visant la modernisation des SCoT ont d'ailleurs acté cette transformation du paysage, pour adapter les modalités et les sujets d'élaboration à cette nouvelle donne.

Si le SCoT de la Greg n'évolue pas, cela conduira à des distorsions, notamment dans l'élaboration de certains projets ou certaines politiques portés par les EPCI (par exemple les PLH). Au regard des nombreuses évolutions du contexte, l'intégration de nouveaux enjeux (consommation d'espace, gestion des ressources notamment de l'eau, besoins des habitants...) est primordiale pour que le SCoT ne devienne pas bloquant et facilite au contraire l'opérationnalité des projets. En 2024, un bilan de la mise en œuvre devra être fait ; il éclairera ces points et conclura très probablement aux nécessaires évolutions.

**Benoît Parent** précise qu'il y a sur le territoire encore une centaine de commune en compétence urbanisme (PLU) ou en RNU et que seuls quatre EPCI ont un PLUI (ou en cours d'élaboration). S'il n'y a pas eu de modification du SCoT d'ici août 2026, le risque de blocage de projets à cause de la non-intégration de la loi Climat et Résilience est réel. La modification simplifiée prévue par la loi permettra de répondre aux enjeux du ZAN et de la consommation d'espace ; mais pour aborder d'autres thématiques il faudra rapidement envisager une révision ou d'autres modifications et anticiper les sujets à traiter.

**Béatrice Vial** demande à quel moment pourrait avoir lieu la prise de décision concernant la révision ou la modification du SCoT.

**Benoît Parent** explique que rien n'est encore acté. C'est l'un des objectifs du SPA que d'éclairer cette décision. Plusieurs options sont envisageables, notamment la tenue en parallèle de plusieurs procédures, pour accompagner la modification simplifiée.

Pour **Laurence Théry**, il semble compliqué pour les élus du Comité syndical d'arriver à un nouveau mandat politique sans être parvenu à établir un socle partagé d'aménagement. Il conviendrait d'avancer en parallèle de la modification simplifiée, sur des sujets plus généraux, comme celui de l'eau par exemple puisque tous les EPCI convergent sur ce sujet incontournable. Le travail en cours et la dynamique engagée doivent perdurer et permettre de contribuer à l'évolution du document.

- **Proposition de document pédagogique sur le socle partagé d'aménagement**

**Laurence Théry** invite les élus à examiner le document pédagogique qui présente les modalités du SPA, dans l'objectif d'apporter un outil utile aux discussions dans les territoires, appropriable par les élus délégués de l'EP SCoT et les autres élus. Son contenu rappelle le contexte et les enjeux d'évolution, pour que tous puissent prendre connaissance des risques liés à un SCoT vieillissant. Elle invite chacun à réagir et à apporter d'éventuels compléments.

**Nadine Reux** salue l'initiative de mettre en avant des propos concrets et pratiques, comme les blocages possibles à l'urbanisation. Le document pourrait aussi rappeler de façon assez précise ce qu'est - et ce que n'est pas - le SCoT. En effet, les élus locaux ne sont pas toujours bien informés sur la portée de ce document d'urbanisme.

**Coralie Bourdelain** relève l'utilité des petits mémos, qui apportent des précisions tout en restant concis.

**Béatrice Vial** propose de faire apparaître sur le document une carte représentant les différents EPCI.

**Philippe Cardin** revient sur la présentation de Philippe Bihouix du 2 mars exposant que 80% du territoire de 2050 est déjà en place. Lorsque l'on parle de la ville de demain, on ne part pas d'une page blanche. Autrement dit, les décisions prises par l'EP SCoT porteront d'abord sur les 20% à venir, ce qui représente une faible marge de manœuvre : il est d'autant plus important de bien cibler ce sur quoi on souhaite agir pour s'assurer d'avoir un impact et d'engager le territoire dans la bonne direction.

**Claude Didier** juge le document simple et facile à aborder. Il invite cependant à bien expliciter les sigles pour en faciliter la compréhension. Selon lui, l'idée "d'agir pour ne pas subir" doit être centrale, de même que la notion de solidarité interterritoriale. Le séminaire du 2 mars 2023 a montré que les différents territoires ont des interrogations partagées, sur des sujets qui se déclinent différemment selon les contextes. Il en va ainsi dans le domaine de l'eau, la thématique pouvant tout autant questionner l'habiter, que l'agriculture ou encore l'industrie.

**Laurence Théry** rejoint Claude Didier sur l'importance de faire ressortir la nature interterritoriale de la question de l'eau. Le lien entre la Métropole et le Grésivaudan pour l'accès à la ressource en est une bonne illustration et invite à anticiper le contexte auquel s'attendre demain. Pour reprendre les différents retours, elle propose d'intégrer au document les amendements demandés.

- **Avancée de la concertation des élus sur le territoire à propos du SPA**

**Laurence Théry** invite les élus à partager la façon dont ils envisagent l'organisation du travail sur le SPA au sein de leur territoire, et la manière dont l'EP SCoT peut contribuer à ces échanges. Au regard des délais convenus pour aboutir à un document qui reprenne bien la vision des territoires, elle propose des démarches simples, efficaces pour favoriser l'échange, sans créer de précipitation pour laisser le temps aux débats.

**Béatrice Vial** rapporte qu'un groupe de travail composé d'élus a été créé au sein du Conseil communautaire du Trièves. Deux réunions sont prévues : la première le 4 avril, en interne avec les élus de l'EPCI, sur la même organisation que le séminaire du 2 mars ; la seconde en mai, en présence de l'EP SCoT pour apporter des éléments de réponses et contribuer aux réflexions du territoire. Une conférence des maires sera organisée fin mai pour présenter ce travail et parler de l'objectif ZAN.

**Martial Simondant** informe qu'un travail a également été enclenché avec les maires et les délégués urbanisme des communes, à propos de l'impact du ZAN sur le territoire de Bièvre Isère. Deux séminaires ont déjà permis de poser le cadre du ZAN. Un troisième, plus technique, est prévu pour définir les gisements du territoire et la méthode d'application, d'abord de manière collective, puis par le biais d'un travail spécifique avec chaque commune. Son objectif est de faire de la pédagogie : dans cet EPCI, chaque maire a déjà reçu les informations sur le ZAN et le SPA.

Pour **Joël Gullon**, l'enjeu était d'abord de procéder à un travail d'acculturation, avec une traduction concrète des impacts du ZAN à l'échelle communale. Il est important de constituer un socle d'informations abouti sur les difficultés des territoires (10 communes sont par exemple frappées d'inconstructibilité pour des raisons d'assainissement) ; une information plus poussée sera faite sur le SCoT et, à l'issue de ce travail, les élus seront en capacité de contribuer au SPA en connaissance de cause. Dans cette perspective, l'EP SCoT sera invité début juin.

**Bruno Cattin** insiste, malgré l'aspiration à bien travailler ces sujets dans les territoires, sur la nécessaire humilité à garder. Sur le Voironnais, EPCI sans PLUi mais disposant d'un PLH, les effets du ZAN et de l'évolution du SCoT doivent être posés de manière pragmatique, en exposant la réalité des problèmes. Si une réunion s'organise sur le territoire, il faudra veiller à d'abord l'axer sur les capacités à venir des communes du Pays voironnais, et ne pas porter le débat sur la révision du SCoT, ne pas générer de blocage et rester au niveau du territoire local.

Pour **Laurence Théry**, l'enjeu n'est effectivement pas de mettre les élus locaux face à la décision qui concernera le SCoT mais de leur permettre de mesurer les conséquences des différentes décisions possibles. En la matière, il ne faut pas cacher aux élus la vérité sur les différents risques pour leurs territoires. La proposition de rencontre avec les EPCI – sous la forme que chacun voudra lui donner - n'a pas pour objectif de plaider la révision mais de soulever l'intérêt du recours à l'interterritorialité, via le socle partagé, et de rendre visible avec pédagogie les échéances futures et leurs conséquences. Elle approuve et salue en ce sens le travail d'acculturation déjà effectué, de prise de connaissance de la part des élus communaux. Elle observe à partir de son territoire que le sujet est sans doute plus simple à aborder lorsqu'il y a un PLUi.

**Joël Gullon** reconnaît que le contexte évolue très vite (eau, énergie...) et que les termes bloquants, comme les contraintes, ne se traduisent pas pareillement sur les territoires. Les questions posées par le SCoT, qui vise 2050, sont difficiles à articuler à l'urgence des situations à traiter par les élus, au vu notamment du contexte de début de mandat et de la rapidité des changements auxquels ils sont par ailleurs confrontés. La vision à 2050 est complexe à appréhender, parfois loin du concret et de

l'opérationnalité qui occupe les intercommunalités au jour le jour. Il faut réussir à amener les élus vers 2050 avec optimisme.

**Coralie Bourdelain** ajoute qu'il faut également rester réaliste. Il est important de dire aux élus ce que les documents d'urbanisme impliquent pour l'avenir de leurs communes et de leur intercommunalité ; ils doivent être informés des risques qui les concernent.

**Martial Simondant** évoque la dernière conférence des maires, au cours de laquelle s'est posée la question de la vente, ou non, du foncier économique. Selon lui, les maires ont toutes les informations et il s'agit maintenant de discuter leur intégration en pratique.

Pour **Philippe Cardin**, il faut avoir conscience du chaînage des différentes étapes :

- La première est très proche : 2026, la fin du mandat et l'échéance à laquelle le SCoT devra avoir intégré les objectifs ZAN du Sraddet, faute de quoi le développement sera bloqué ;
- Puis vient 2031, l'échéance à laquelle la consommation d'espace des 10 ans passés devra avoir été divisée par deux.  
Dans la Métropole, 190 ha inscrits en zones AU sont susceptibles d'être déclassés, grevant d'autant le gisement foncier. Cela alors que des maires se sont fortement battus pour disposer de ces zones AU. Si rien n'est fait, le développement sera bloqué. Il y a donc urgence à agir et trouver des solutions pour le développement de demain, notamment pour identifier les fonciers clés disponibles, sur lesquels s'appuyer. C'est une question très concrète et qui concerne directement le SCoT ; dans la Greg, la Métropole n'est peut-être pas le territoire le plus touché. Disposer d'un socle partagé, c'est aider à convaincre les autres partenaires, dont l'Etat, de la nécessité d'urbaniser certaines zones, là où cela a du sens pour l'avenir des territoires et de leurs habitants.
- Enfin, il y a 2050, la vision à long terme du SCoT, qu'il ne faut pas occulter et qui se traduira dans la définition d'une trajectoire.

**Claude Didier** partage cette vision : 2026, c'est demain. La proximité de cette échéance ne doit pas être occultée. Il est important aussi d'être positif, d'insister sur les alternatives à l'expansion : la vacance, la densification, l'optimisation des équipements publics, etc. En travaillant positivement ces sujets, on peut éviter les peurs et les replis.

**Martial Simondant** se retrouve dans les propos de Philippe Cardin, il précise en ce sens que l'objectif du travail réalisé par Bièvre Isère Communauté est bien de mesurer ce qu'il peut se passer, d'identifier les marges de manœuvre et de s'organiser pour agir.

**Joël Gullon** rappelle que viser 2050 était l'un des objectifs du séminaire, ajoutant qu'il est nécessaire de signifier cette date, quand bien même toutes les collectivités ne vont pas à la même vitesse.

Pour **Coralie Bourdelain**, les maires sont bien conscients de la nécessité de freiner la consommation d'espace, ayant travaillé sur leur document d'urbanisme. Par exemple, en passant du POS au PLU, la commune de Revel est passée de 24 à 8 ha urbanisables ; l'objectif est de poursuivre ce travail. Les capacités de développement des communes doivent aussi interroger les choix de localisation du développement, la capacité à apporter les services, etc.

**Dominique Escaron** explique qu'il reste encore beaucoup d'hectares urbanisables sur certaines communes, lorsque d'autres en ont peu. Ce qui peut poser question.

Pour **Laurence Théry**, ces différents retours montrent que, sur ce sujet, une concertation à grande échelle semble être le bon choix.

**Roger Valtat** revient sur la venue de l'EP SCoT dans les territoires. Pour Bièvre Est, il pense que la participation à une conférence des maires serait le format le plus cohérent. Rien n'a encore été fixé mais un travail avec Géraldine Bardin-Rabatel, vice-présidente à l'urbanisme et au PLUi, permettra de travailler sur un diagnostic territorial en amont. Lors de cette étape, seront invités l'ensemble des maires à lire les documents et à mesurer les efforts supplémentaires à effectuer. Il rappelle que le PLUi a été construit de haute lutte, suscitant des frustrations en raison de projets envisagés et devenus impossibles. L'approche de la propriété et de la réduction des droits à construire est une réalité à prendre en compte et à mesurer.

## 5. Retours sur le séminaire du deux mars et présentation des premiers éléments étant ressortis des ateliers

---

### ○ Retours sur le déroulement du séminaire

**Laurence Théry** propose de revenir sur le déroulement du séminaire du 2 mars. L'intervention de Philippe Bihoux, notamment, était très ancrée dans l'actualité. Elle propose à chacun de s'exprimer sur le déroulement du séminaire.

**Béatrice Vial** a trouvé ce moment constructif et intéressant, par la possibilité de travailler en EPCI, puis de croiser les informations avec les autres territoires.

**Roger Valtat** a trouvé l'intervention de Philippe Bihoux intéressante, même s'il n'adhère pas à toutes les idées évoquées. Selon lui, les présentations des deux Présidents de SCoT invités ont moins contribué aux sujets débattus par le Comité syndical. Il a trouvé compliqué de se projeter à 2050, alors que le quotidien renvoie à des échéances beaucoup plus courtes. Si un autre séminaire devait être effectué, il pourrait être utile de transmettre des documents de travail en amont pour préparer les thématiques.

**Nadine Reux** a trouvé l'intervention de Philippe Bihoux "décoiffante", trouvant positif de se voir confrontée à d'autres manières de penser. La mixité des territoires pour les ateliers de l'après-midi était très intéressante.

**Claude Didier** a apprécié l'équilibre entre les temps de conférence et d'atelier, puis tout particulièrement l'intervention de Philippe Bihoux et ce qu'elle apportait en matière d'ouverture d'esprits. Il se dit en revanche un peu déçu par les interventions des deux présidents de SCoT présents : il aurait souhaité plus de retours, de fond, sur la façon dont les Présidents abordent les sujets au sein de leur territoire, sur les thématiques travaillées, et moins sur les aspects de structuration.

### ○ Présentation de la synthèse des échanges du séminaire

**Benoît Parent** présente en quelques mots la synthèse des échanges du séminaire, en cours de stabilisation. Il relève la volonté des élus de travailler à l'échelle interterritoriale, et pas simplement à celle des EPCI, puis évoque les sept sujets structurants qui ont polarisé les réflexions pendant les ateliers :

- La préservation et le partage de la ressource en eau ;
- Vers un renouveau du modèle résidentiel ;

- La préservation et le partage de la ressource foncière,
- Le développement coordonné des énergies renouvelables ;
- L'articulation des solutions de mobilité et de « démobilité » ;
- Une agriculture répondant aux attentes alimentaires locales ;
- De nouvelles questions pour l'économie.

Afin de ne pas faire durer la séance trop au-delà de l'horaire prévu, **Laurence Théry** propose de revenir plus en détail sur le contenu de cette synthèse en Bureau syndical et lors du prochain Comité syndical le 10 mai pour en travailler les avancées.

**Philippe Cardin** revient sur l'analyse démographique de la Greg, présentée dans la synthèse : la dynamique est très faible, en particulier sur Grenoble-Alpes-Métropole. Comme la question du logement est centrale dans le SCoT, elle doit nécessairement être retravaillée car les équilibres adoptés en 2012 ne correspondent plus à la réalité.

Pour étayer la question de Philippe Cardin, **Murielle Pezet-Kuhn** présente la diapositive en question, issue du Groupe Projet SCoT sur les projections démographiques de l'INSEE, avec les chiffres nationaux, départementaux et locaux. Ces derniers reposent sur le solde migratoire en baisse, les évolutions se jouant sur le solde naturel.

Elle confirme le constat émis : l'infléchissement de la démographie (de 0,7 à 0,3% de croissance annuelle) devrait se poursuivre, cette dynamique s'observant à toutes les échelles territoriales ; on pourrait alors craindre une situation de concurrence exacerbée entre territoires. Sur la Métropole, toutes les catégories de population sont déficitaires, à l'exception des étudiants, et cela s'accompagne d'un vieillissement de la population. De manière générale, on observe une diminution du nombre d'habitants par logement.

**Benoît Parent** fait remarquer que ces éléments convergent avec des sujets soulevés lors du séminaire et des débats sur le SPA. Par ailleurs, certains autres thèmes ont déjà été abordés avec les services des EPCI dans le cadre de travaux techniques tenus lors des GPS. On y observe la même convergence sur les questions de ressources en eau, de foncier, de trame vertes et bleues.

## ○ Conclusion

**Laurence Théry** propose de restituer l'ensemble de ces éléments au Comité Syndical du 10 mai. D'ici là, tous les élus sont invités à prendre connaissance du document de synthèse qui a été transmis, à faire des retours pour apporter des compléments ou demander des précisions s'ils l'estiment nécessaire.

**Benoît Parent** informe de la mise en ligne prochaine de la conférence de Philippe Bihouix intitulée "Pour un nouveau rapport aux territoires" sur la chaîne YouTube de l'EP SCoT : <https://www.youtube.com/watch?v=sb2eQ3vsxoE>



Le Comité syndical est clôturé à 20h autour d'une collation offerte par Bièvre Isère Communauté.